

Početna stranica>Pokretanje sudskog postupka>Pravni sustav EU-a i nacionalni pravni sustavi>**Redovni nacionalni sudovi**

Juridictions nationales de droit commun

Češka

Le système juridictionnel de la République tchèque est composé de 89 tribunaux d'arrondissement, de 8 cours régionales et de la Cour suprême.

Juridictions de droit commun – Introduction

En matière civile

La justice civile est rendue par les tribunaux d'arrondissement (*okresní soudy*), les cours régionales (*krajské soudy*), les cours supérieures (*vrchní soudy*) et la Cour suprême (*Nejvyšší soud České republiky*).

Juridictions de première instance

Les tribunaux d'arrondissement examinent et tranchent les litiges et autres affaires qui découlent des rapports régis par le droit civil, le droit du travail, le droit de la famille et le droit commercial, dans tous les cas où la loi n'a pas attribué à d'autres juridictions une compétence matérielle pour ces litiges et affaires. Les tribunaux d'arrondissement examinent et tranchent également, dans le cadre de la procédure civile, d'autres affaires non régies par le droit privé (par exemple, la désignation et la révocation des arbitres, l'annulation des décisions d'arbitrage,...), si la loi dispose ainsi.

Pour les affaires qui relèvent de la compétence des tribunaux d'arrondissement, les jugements sont généralement rendus par un juge unique.

Les affaires de droit du travail et d'autres affaires désignées par la loi sont examinées par une chambre constituée d'un juge et de deux assesseurs.

Les tribunaux d'arrondissement jugent en première instance les affaires et les litiges énumérés à § l'article 9, paragraphe 2, et à § l'article 9a du code de procédure civile (*občanský soudní řád*).

Lorsque les cours régionales jugent en première instance, les affaires sont examinées et tranchées par un juge unique; une chambre constituée d'un président de chambre et de 2 juges peut examiner l'affaire et statuer en première instance, si la loi dispose ainsi.

La Cour suprême juge en première instance dans les cas régis par § l'article 51 de la loi n° 91/2012 Rec. relative au droit international privé (*zákon č. 91/2012 Sb., o mezinárodním právu soukromém*). Dans les conditions prévues par ladite loi, la Cour suprême reconnaît les jugements définitifs rendus par les juridictions étrangères.

La Cour suprême siège en chambres ou en grandes chambres au sein de ses formations collégiales.

Deuxième instance

Lorsqu'une affaire est entendue en première instance par les tribunaux d'arrondissement, les cours régionales remplissent les fonctions de juridictions d'appel (juridictions de deuxième instance).

Lorsqu'une affaire est entendue en première instance par les cours régionales, les cours supérieures font office de juridictions d'appel.

Les cours supérieures siègent en chambres constituées d'un président de chambre et de 2 juges, sauf si la réglementation particulière dispose autrement.

Bases de données juridiques

La législation tchèque est accessible sur le [portail officiel du gouvernement tchèque](#).

plaintes contre des décisions arrêtées, dans le domaine de l'administration publique, par un organe du pouvoir exécutif, par un organe des collectivités territoriales autonomes, ainsi que par une personne physique ou morale, ou par tout autre organe jouissant d'un pouvoir décisionnel quant aux droits et devoirs des personnes physiques et morales en matière administrative (ci-après, «autorité administrative»);

protection contre l'inaction d'une autorité administrative;

protection contre l'intervention illégale d'une autorité administrative;

conflits de compétences;

affaires électorales et des questions liées aux référendums locaux et régionaux;

questions liées aux partis et mouvements politiques;

annulation totale ou partielle de mesures à caractère général incompatibles avec la loi;

en matière de responsabilité disciplinaire des juges, fonctionnaires judiciaires, procureurs et huissiers de justice;

questions liées à certaines règles professionnelles et déontologiques.

La **Cour administrative suprême** (*Nejvyšší správní soud*) est la juridiction administrative de dernière instance; elle se compose de son président et d'un certain nombre de vice-présidents et de juges. Dans les cas particuliers, la chambre est généralement constituée de trois juges.

Outre les pourvois en cassation, la Cour administrative suprême statue également sur la dissolution des partis et mouvements politiques, ainsi que la suspension et le renouvellement de leurs activités, sur les conflits de compétences et sur l'annulation totale ou partielle de mesures à caractère général. Pour le reste, la compétence matérielle de la Cour administrative suprême est régie par la législation particulière.

Pour plus de détails, consulter la page [Atlas judiciaire européen en matière civile – Organisation de la justice en République tchèque](#)

On trouvera plus d'informations sur le site web suivant: [Nejvyšší správní soud](#).

Liens connexes

Système judiciaire

Dernière mise à jour: 09/11/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.